

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 966**

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Celle-ci peut être établie pour une période de cinq ans, pouvant être prorogée jusqu'à deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), initialement de 3 ans, prorogeable jusqu'à 5 ans.

Dans la pratique, cette durée est trop courte ne permettant pas de répondre aux besoins.

Cet amendement vise à apporter une meilleure lisibilité. Il est donc proposé de mener des actions plus durables afin d'être davantage efficaces.